

AVENANT N°2

CONVENTION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE DE CARRY-LE-ROUET ET LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Gestion du Parking de la plage du Rouet

Entre

La Commune de Carry-Le-Rouet, représentée par son maire, Monsieur René-Francis CARPENTIER, autorisé par délibération n° du du Conseil Municipal de la commune de Carry-le-Rouet,

Ci-après désignée « La Commune »

D'une part,

La Métropole Aix-Marseille-Provence, représentée par sa Présidente, Madame Martine VASSAL, autorisée par délibération n° HN 001-8065/20/CM du 9 juillet 2020 du Conseil de la Métropole,

Ci-après désignée « La Métropole »

D'autre part,

Ensemble dénommées « Les Parties ».

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Par convention n°Z210110COV notifiée le 22 février 2021, la Métropole Aix-Marseille-Provence a confié à la commune de Carry-le-Rouet l'exploitation et l'entretien du parking du Rouet d'une capacité de 372 places.

La Métropole assure quant à elle la gestion de la régie financière, remboursant annuellement à la commune les frais de personnel et ceux inhérents à l'entretien de l'équipement et au gardiennage. Cette convention s'achèvera le 31 décembre 2027.

Face à la forte fréquentation du parking constatée durant l'exécution de la convention, il apparaît nécessaire d'adapter en conséquence le fonctionnement du parking.

Cette convention a ainsi fait l'objet d'un avenant 1, approuvé au conseil métropolitain n° MOB-005-13361/23/BM du 16 mars 2023, qui consistait à :

- Etendre la haute saison du 1^{er} avril au 30 septembre, de 8h00 à 1h00 du matin, et la basse saison du 1^{er} octobre au 31 mars.
- Renforcer les moyens humains déployés sur le site et les prestations de gardiennage pour favoriser la sécurité sur ce dernier ;
- Mettre en place un tarif résident saison, assorti d'un quota de 30 places, afin de répondre aux besoins des riverains.

Afin d'accompagner la vie économique de cet espace balnéaire, il convient désormais de compléter la grille tarifaire pour mettre en place un tarif commerçants, et ajuster le quota d'abonnés résidents / commerçants.

Il faudra également permettre si besoin, l'ouverture de la partie C du parking lors des weekends du mois d'octobre en fonction de la fréquentation.

Par ailleurs, afin de poursuivre la mise en sécurité du parking, il sera nécessaire de renforcer les prestations du gardiennage au sein de celui-ci.

En conséquence, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Tarifs :

L'avenant 1 à la présente convention prévoyait non seulement une évolution de la grille tarifaire et l'introduction d'un tarif résident à 91,66 € HT et 110 € TTC par an. Ces tarifs sont maintenus et joints en annexe. En revanche, le quota est revu à la baisse et passe de 30 à 15 abonnements.

Par ailleurs, afin d'accompagner la vie économique et balnéaire du site du Rouet, un abonnement « commerçants », 24h/24, 7j/7 à 180 € HT et 200 € TTC par an sera commercialisé.

Il sera en vigueur pendant la période d'ouverture payante du parking à compter du 1^{er} avril 2024.

Le quota est fixé à 15 abonnements commerçants maximum. Cet abonnement s'applique pour les VL.

Abonnement résident :

Eligibilité des usagers du parking du Rouet de l'abonnement annuel « résidents » :

Peuvent bénéficier du tarif « abonnement résident » les usagers dont la résidence principale se situe dans un rayon de 100 mètres autour du parking dans la limite d'un abonnement par foyer.

Un quota 15 abonnements résidents seront commercialisés au sein du parking du Rouet.

Pour bénéficier du tarif résident les usagers devront présenter au régisseur les pièces justificatives suivantes :

- *Bail ou acte notarié pour les propriétaires ;*
- *Facture d'électricité ;*
- *Carte grise du véhicule.*

Tous ces documents devront être libellés au même nom et à la même adresse sur le périmètre éligible. »

Abonnement commerçants :

Eligibilité des usagers du parking du Rouet à l'abonnement annuel « commerçants » :

Peuvent bénéficier de l'abonnement annuel « commerçants », les personnes dont l'activité commerciale se situe dans un rayon de 100 mètres autour du parking dans la limite de deux abonnements par commerce.

Un quota de 15 abonnements « commerces » seront disponibles au sein du parking du Rouet.

Pour en bénéficier, les personnes devront présenter les pièces justificatives suivantes :

- *Extrait K ou Kbis*
- *Contrat de travail.*

L'adresse de l'établissement mentionné dans l'extrait K ou Kbis doit se situer sur le périmètre éligible. »

ARTICLE 2 : Sécurisation du parking :

Afin de renforcer la sécurisation du parking, la Métropole Aix-Marseille-Provence a remplacé les 3 caméras existantes par 9 caméras de dernière génération. Elle envisage de passer une convention de partenariat relative au dépôt des images de vidéo protection vers le Centre de Surveillance Urbain de la commune de Carry-le-Rouet, permettant l'intervention de police municipale sur le site.

De la même façon et pour accompagner ce dispositif, il est nécessaire d'augmenter les prestations de gardiennage dont le montant est évalué à 100k € TTC contre 80€ TTC, l'année précédente.

ARTICLE 3 : Ouverture de la partie C en basse saison :

La partie C du parking est fermée au public lorsque le parking est gratuit, du 1^{er} octobre au 31 mars. Or, durant le mois d'octobre la météo est encore clémente et le parking est encore très fréquenté. De ce fait, il est nécessaire de conserver la partie C ouverte au public durant les week-ends du mois d'octobre, afin d'accompagner la forte affluence sur le site observée les années précédentes. Le personnel d'exploitation sera en charge de veiller au bon usage du site.

ARTICLE 4 : Entrée en vigueur – Autres dispositions :

Le présent avenant prendra effet à compter de sa notification.

Toutes les clauses et conditions de la convention non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

ARTICLE 5 : Annexes :

Annexe 1 : Grille tarifaire

Fait à

Le

Pour la Commune de Carry-le-Rouet

Fait à

Le

Pour la Métropole
Aix-Marseille- Provence

ANNEXES

ANNEXE 1 : grille tarifaire



PARKING DU ROUET PLAGE

TARIFS ET CONDITIONS (TVA 20%)

(à compter 01 Avril 2024)

| Durée de Stationnement | Tarif au ^{1/4} Heure (€ TTC) | Tarif Cumulé (€ TTC) |
|-------------------------|---------------------------------------|----------------------|
| 0 à 30 mn | - | Gratuit |
| 30 à 45 mn | 1,10 | 1,10 € |
| 45 mn à 60 mn | 0,70 | 1,80 € |
| 01h00 à 01h15 | 0,60 | 2,40 € |
| 01h15 à 01h30 | 0,60 | 3,00 € |
| 01h30 à 01h45 | 0,60 | 3,60 € |
| 01h45 à 02h00 | 0,60 | 4,20 € |
| 02h00 à 02h15 | 0,50 | 4,70 € |
| 02h15 à 02h30 | 0,50 | 5,20 € |
| 02h30 à 02h45 | 0,50 | 5,70 € |
| 02h45 à 03h00 | 0,50 | 6,20 € |
| 03h00 à 03h15 | 0,50 | 6,70 € |
| 03h15 à 03h30 | 0,50 | 7,20 € |
| 03h30 à 03h45 | 0,50 | 7,70 € |
| 03h45 à 04h00 | 0,50 | 8,20 € |
| 04h00 à 04h15 | 0,50 | 8,70 € |
| 04h15 à 04h30 | 0,50 | 9,20 € |
| 04h30 à 04h45 | 0,50 | 9,70 € |
| 04h45 à 05h00 | 0,50 | 10,20 € |
| 05h00 à 05h15 | 0,50 | 10,70 € |
| 05h15 à 05h30 | 0,50 | 11,20 € |
| 05h30 à 05h45 | 0,40 | 11,60 € |
| 05h45 à 06h00 | 0,40 | 12,00 € |
| 06h00 à 06h15 | 0,40 | 12,40 € |
| 06h15 à 06h30 | 0,40 | 12,80 € |
| 06h30 à 06h45 | 0,40 | 13,20 € |
| 06h45 à 07h00 | 0,40 | 13,60 € |
| 07h00 à 07h15 | 0,40 | 14,00 € |
| 07h15 à 07h30 | 0,40 | 14,40 € |
| 07h30 à 07h45 | 0,40 | 14,80 € |
| 07h45 à 08h00 | 0,40 | 15,20 € |
| 08h00 à 08h15 | 0,40 | 15,60 € |
| 08h15 à 08h30 | 0,40 | 16,00 € |
| 08h30 à 08h45 | 0,40 | 16,40 € |
| 08h45 à 09h00 | 0,40 | 16,80 € |
| 09h00 à 09h15 | 0,40 | 17,20 € |
| 09h15 à 09h30 | 0,40 | 17,60 € |
| 09h30 à 09h45 | 0,40 | 18,00 € |
| 09h45 à 10h00 | 0,40 | 18,40 € |
| 10h00 à 10h15 | 0,30 | 18,70 € |
| 10h15 à 10h30 | 0,30 | 19,00 € |
| De 10h30 à la fermeture | 1,00 | 20,00 € |

HORAIRES D'OUVERTURE

| | | |
|----------------------|---------------------------------|---------------------|
| De Janvier à Mars | Tous les jours de 08h00 à 18h00 | Gratuit (B2 Fermée) |
| D'Avril à Septembre | Tous les jours de 08h00 à 01h00 | Payant |
| D'Octobre à Décembre | Tous les jours de 08h00 à 18h00 | Gratuit (B2 Fermée) |

CONDITIONS PARTICULIERES

Location de place : 20 € par véhicule / jour

ABONNEMENTS

RESIDENT 110 € TTC par véhicule / saison*
 COMMERÇANT 200 € TTC par véhicule / saison*
 *Voir conditions à l'accueil du parking

Ticket Perdu : 25 €

Pénalité pour Stationnement après fermeture : 50 €



Règlement Espèces et CB aux Caisses Automatiques
 Règlement CB possible aux Bornes de Sortie



ANNEXE 2 :**Dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2024 en € TTC**

| | |
|--|-----------------|
| 012/frais de personnel | 90 000€ |
| Dont agent titulaire gardien du parking | 50 000€ |
| Dont saisonniers pendant la haute saison : 2 agent saisonnier à temps complet durant les mois d'avril, mai, juin et septembre. 4 agents saisonniers à temps complet durant les mois de juillet et août. | 40 000€ |
| 611/ Contrat de gardiennage | 100 000€ |
| 21/ petit équipement | 3 000€ |
| Entretien Espaces Verts | 25 000€ |
| TOTAL | 218 000€ |